

CONSEIL DES MINISTRES**NOTE EXPLICATIVE**

Titre : Décret concernant l'institution d'un régime d'emprunts par la Société de l'assurance automobile du Québec

NOTE CONFIDENTIELLE

Le présent projet de décret a pour objet d'autoriser la Société de l'assurance automobile du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2026, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 817 000 000 \$, soit 717 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels et 100 000 000 \$ pour ses projets d'investissement, à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et à long terme pour ses projets d'investissement, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

Ce régime d'emprunts remplacera, à compter du 1^{er} juin 2024, le régime d'emprunts de la Société de l'assurance automobile du Québec actuellement en vigueur qui lui permet d'emprunter un montant n'excédant pas 630 000 000 \$ d'ici le 31 mars 2025. Ce régime d'emprunts a été autorisé par le décret numéro 522-2022 du 23 mars 2022.

Le régime d'emprunts proposé est institué en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001). Conformément à cet article, le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a établi le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts qui seront effectués en vertu de ce régime d'emprunts. Le régime d'emprunts prévoit également la délégation, à l'intérieur des limites établies, du pouvoir de conclure des emprunts à des dirigeants ou, selon le cas, des employés de l'organisme. En vertu de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), la Société de l'assurance automobile du Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres au taux d'intérêt et aux autres conditions que détermine le gouvernement. Par conséquent, l'institution du présent régime d'emprunts ainsi que toute modification subséquente doivent être autorisées par le Conseil des ministres.

La résolution numéro du du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, autorise ce régime d'emprunts.

L'impact maximal du régime d'emprunts proposé sur la dette du gouvernement s'élève à 702 846 300 \$ et se détaille comme suit :

IMPACT SUR LA DETTE DU GOUVERNEMENT

(en dollars)

Montant proposé au régime d'emprunts	817 000 000
Moins : Encours des emprunts à court terme au 31 mars 2023	(114 153 700)
IMPACT MAXIMAL TOTAL	702 846 300

En vertu de leur responsabilité respective à l'égard de la Loi sur l'administration financière et de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, le ministre des Finances et la ministre des Transports et de la Mobilité durable sont signataires de la présente recommandation.

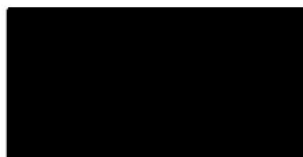
Source de financement :

Le remboursement des emprunts qui seront contractés en vertu du régime d'emprunts proposé sera effectué par la Société de l'assurance automobile du Québec à même ses revenus d'exploitation.

RECOMMANDATION MINISTÉRIELLE :

EN CONSÉQUENCE, nous recommandons au Conseil des ministres de prendre le projet de décret ci-joint concernant l'institution d'un régime d'emprunts par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le ministre des Finances,



ERIC GIRARD

Date : 24 avril 2024

La ministre des Transports et de la Mobilité durable,



GENEVIÈVE GUILBAULT

Date : 16 mai 2024